

applicables le 1er septembre 2024

### 1 - Dimensions du court en compétition verte

- Le terrain *peut aussi* avoir les dimensions suivantes **21 m** de long et **8 m 23** de large ; hauteur du filet : **0,80 m**. (article 8-2)

### 2 - Formats de jeu

- Les formats de jeu sont applicables aux catégories d'âge et aux *types de compétition* : **jaune**, **verte** ou **orange**.
- Le *format 1* est *interdit* pour les catégories **65 ans et plus**.
- Les *formats 1 et 2* sont *interdits* pour les catégories **10 ans et moins**. (article 9-1)

formats de jeu

<b>1</b>	11 à 16 ans
	17 à 49 ans
	50 à 64 ans
<b>2</b>	11 à 16 ans
	17 à 49 ans
	50 à 64 ans
	65 ans et +

<b>3</b>	compétition jaune
	compétition verte
<b>4</b>	11 à 16 ans
	17 à 49 ans
	50 à 64 ans
	65 ans et +

<b>5</b>	compétition jaune
	compétition verte
	compétition orange
<b>6</b>	compétition jaune
	compétition verte
	compétition orange
<b>7</b>	compétition jaune
	compétition verte

### 3 - Repos entre 2 parties

- 12 heures** de repos minimum *entre 2 journées*. (article 14-2)

### 4 - Compétence des JAT2

- Les **JAT2** sont compétents pour diriger tous types de compétitions de **pickleball**. (article 18-2)

### 5 - Participation d'un juge-arbitre à une compétition individuelle

- Quelle que soit la pratique (tennis, beach, padel, para-tennis, pickleball), un *juge-arbitre* ayant la charge d'un **TMC** ne peut *pas participer à un tournoi multi-chances (le sien ou un autre) pendant la durée de son TMC*. (article 21-5-a)
- En **tennis**, s'il a la charge d'un tournoi de **2ème catégorie ou mieux**, il ne peut participer en tant que joueur à l'épreuve principale que *s'il n'intègre pas le tableau final* : ni directement, ni par qualification. (article 21-5-b)
- Les **restrictions** ne s'appliquent pas aux tournois internes (toute pratique) et aux tournois de 3ème catégorie (tennis) *ni aux épreuves annexes des tournois de 2ème catégorie et mieux (tennis)*. Sont considérées comme des épreuves annexes des épreuves **seniors plus**, jeunes, **consolante**, quand l'épreuve principale est une épreuve seniors. (article 21-5-c)

### 6 - Remplacement du juge-arbitre en cours de tournoi

- Sous réserve de la validation de la ligue, il *peut être remplacé de manière définitive*. (article 21-7)

### 7 - Création d'une 5ème série - classements 40/2 et 40/1

- Les nouveaux classements **40/2** et **40/1** constituent la **5ème série**. (article 40)  
L'ordre des classements est désormais : NC, **40/2**, **40/1**, 40, 30/5, 30/4 ...

## 8 - Classement - descente

- Un joueur ayant été classé *40/2*, *40/1* ou *40 ne peut plus descendre* s'il est *licencié* pour les millésimes M ou M-1. (*article 38 ter-2-a*)

## 9 - Classement de double des 40/2 et 40/1

- Le classement d'une équipe de double est à présent :  
NC = + 19 points  
*40/2*, *40/1* ou 40 = + 18 points  
30/5 = + 17 points  
30/4 = + 16 points (*article 41*)

## 10 - Participation des filles aux épreuves de garçons

- Si le règlement de l'épreuve ne l'interdit pas, la *participation de filles* aux compétitions individuelles ou par équipes de *garçons* est *autorisée* dans les compétitions jouées sur les terrains orange, vert ou *jaune* en *NC*, *5ème série* et *4ème série*. (*article 8-4*)

## 11 - Classement minimum pour les 7 à 10 ans qui jouent en compétition jaune

- Pour jouer en compétition *jaune*, les jeunes de *7 à 10 ans* doivent être classés *au moins 30/4*. (*article 201*)

	catégorie souhaitée									
catégorie initiale	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	
7 ans		autorisé si classé 30/4								
8 ans			autorisé si classé 30/4							
9 ans				autorisé si classé 30/4						
10 ans					autorisé si classé 30/4					

## 12 - Classement - compétition orange

- Les matchs disputés en compétition *orange* permettent d'accéder aux échelons *40/2*, *40/1* et *40* après avoir obtenu respectivement *4*, *8* et *12* victoires en simple ou en double (hors victoire par WO) dans ces conditions de jeu, sur les 12 derniers mois.
- Les matchs disputés en compétition *orange* n'ont *aucun impact* sur les échelons *supérieurs à 40*. (*article 38-quater-1*)

## 13 - Tableau final

- Un *tableau final*, même affiché, *peut* être refait, à condition qu'aucune partie n'ait été commencée, dans les deux cas suivants :
  - forfait d'une des deux premières têtes de série ;
  - forfait de plus d'un quart du nombre de têtes de série. (*article 52-3*)

## 14 - Beach tennis - Compétences des JAT1

- Le *JAT1* est compétent pour organiser au sein du comité départemental dans lequel il est licencié des compétitions BT25, *BT 25 Jeunes*, BT 100, *BT 100 Jeunes*, *BT 200 mixte*, *BT 250* et *BT 250 Jeunes*. (*article 231*)

## 15 - Beach tennis et padel - Jeunes de 8 ans et moins

- Aucune compétition* de beach tennis ou de padel *n'est autorisée* pour les jeunes des catégories de *8 ans et moins*. (*article 201*)